

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Rachel Tremblay

<https://www.cadre21.org/membres/613cd29ef7f6ec0f3ba6f326>

Date d'obtention : 2024-02-12 15:33:28

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il faut suivre le protocole décrit dans la trousse selon les différentes situations.

Il faut remplir le questionnaire avec l'élève qui en fait la demande, que ce soit la victime ou des témoins et ne pas biaiser les réponses grâce au questionnaire sexto.

Il faut aviser les policiers lorsque c'est recommandé par le protocole.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que les cas peuvent varier selon la personne qui dénonce, le contexte, les personnes impliquées, etc. Le choix des actions à poser dépendra donc de ces facteurs.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Celle de recueillir l'information sans biaiser les réponses, sans consulter les images et en conservant la confiance des personnes impliquées.